



droit sur un heritage de residence principale

Par **beguin**, le **03/10/2010** à **17:53**

Bonjour,

je suis en instance de divorce.

lors de notre mariage mon epouse a heriter de la part de sa grand mere (sa mere etant decedee)la maison de famille suite au rachat de la soulte a hauteur de 52000€ a sa tante. aujourd'hui la demande en divorce de l'avocate de ma future ex dit que je n'ai aucun droit sur la maison.

il faut savoir que nous vivons dans cette maison depuis 15 ans et qu'elle a ete remise en etat par nos soins.(a hauteur de 25000€ environ)

pouvez vous m'eclairer a ce sujet et ai-je un droit de regard sur cette maison.

merci par avance.

Par **Domil**, le **03/10/2010** à **20:18**

Vous n'avez effectivement aucun droit sur la propriété de la maison.

Par contre, si la communauté (si vous êtes en communauté) a payé des choses (soulte, travaux dont le montant doit être prouvé), votre femme doit récompense à la communauté.

Ici, 76 000 euros de récompense à la communauté, donc votre femme vous en doit la moitié 38 000 euros.